



**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 05 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Madame Marion HOUETZ, Présidente.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	28.04.2026
Membres en exercice	32	Date de publication	28.04.2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	31	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents ( <i>y compris les procurations</i> )	1	POUR : 32	
Nombre de procurations	1	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes ( <i>y compris les procurations</i> )	32	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	CHOVA Audrey	X	JOURDAN Lucie	A partir de la délibération 36	ORIVES Eric	X
BADIA Armand	X	CONDOR Alain	X	LEFRERE François	X	PALLOT Thierry	X
BARKATS Michael	Procuration à M. HOUETZ Sauf délibérations 32 et 34	D'IMPERIO Cédric	A partir de la délibération 36	MARTIN Nicolas	X	RECULET Virginie	X
BONNET Georges	X	ETNA Sandra	X	MAZON Cédric	X	TERME Annie	X
LAURENT Philippe <i>Suppléant de BOUET L</i>	X	FABREGES M. France	X	MEJEAN Florian	X	TESTUD Jean Luc	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	MINJOLAT-REY Cl.	X	VALETTE Alain	X
CHAMBON Annie	X	GEIGUER Jacques	X	MONIER Magali	X	VANDELDELDE Hélène	X
CHAPUIS Pierre	X	HOUETZ Marion	Sauf délibérations 32 et 34 (vote CFU 2025)	MOURARET Christine	X	VEYRENC Yves	X

**Délibération N° 52.2026**

**Exercice du droit à la formation des conseillers communautaires (orientations et crédits) :**

Madame la Présidente expose que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation spécifique est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les conseillers ayant reçu une délégation, conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article L. 5214-8 du même code.

Il convient donc de délibérer dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil afin de fixer les orientations et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire.

Les frais d'enseignement donnent droit à remboursement, tout comme les frais de déplacement et de séjour qui sont pris en charge selon les modalités fixées pour les personnels civils de l'État.

Par ailleurs, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de sa formation sont compensées par la communauté de communes dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation non consommés à la clôture de l'exercice sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent chaque année mais ne peuvent faire l'objet d'un report au-delà de la fin de la mandature.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel au sein du conseil.

Enfin, les communes membres disposent d'un délai de six mois après leur installation pour délibérer et confier à la communauté de communes la mise en œuvre de la formation de leurs propres élus.

La formation doit avoir un lien direct avec l'exercice du mandat et être adaptée aux compétences de la communauté de communes. Il est rappelé que ces formations doivent être dispensées par des organismes ayant reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les thématiques suivantes sont notamment identifiées :

- Fondamentaux de l'action publique locale : Institutions, finances publiques, commande publique.
- Gestion des politiques territoriales : Urbanisme (PLUi), Développement économique, Environnement, Culture, Mobilités.
- Compétences spécifiques ASV : Action sociale et santé, développement économique, tourisme.
- Formations liées aux délégations : Travaux des commissions et délégations spécifiques des élus.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **De décider la prise en charge des dépenses de formation des membres du conseil à hauteur de 2 % des indemnités de fonction.**
- **D'approuver les orientations de formation telles que détaillées ci-avant.**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte et convention nécessaire à la mise en œuvre de ces formations,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire*

A Thueyts, le 13 mai 2026.



La Présidente,  
Marion HOUETZ.



Le Secrétaire de séance,  
Pierre CHAPUIS.